

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 30

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés :** 16

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

14/05/2025

26 présent(e)s : *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCCQ Pascal, LOMBARD Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs : Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à Mme JOURDAN Véronique, M. PEYSSONNERIE Daniel à Mme FERRARI Myriam, M. VERGUET Nicolas à Mme BOURBON Marie-Christine, Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

06 Absent(e)s : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, Mme MESTRALLET Nadège, M. PICHE Barthélémy et REVEL Daniel.

OBJET : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025_04_15_10 APPROUVANT LES TARIFS DES SERVICES PETITE ENFANCE & ENFANCE JEUNESSE ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes Val Guiers approuvé par arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2023-13 du 25 mai 2023,

Vu la délibération 2025_04_15_10 du 15 avril 2025 portant sur la tarification 2025/2026 du budget Enfance Jeunesse,

CONSIDERANT l'erreur matérielle apparaissant dans les tableaux de la tarification « forfait accueil périscolaire du midi » et « forfait pour les enfants utilisant les accueils périscolaires du fait du transport scolaire et n'ayant pas le forfait correspondant » ;

MONSIEUR LE PRESIDENT :

- Soumet au conseil communautaire la rectification du tarif 3 enfants pour les 2 forfaits nommés ci-dessus en appliquant au tarif 2024/2025 la même hausse que celle appliquée aux tarifs 1, 2 et 4 enfants :

Forfait « midi » ANNUEL				
Pour les enfants inscrits à la restauration scolaire n'utilisant pas l'accueil matin ou soir				
NE COMPREND PAS LE PRIX DU REPAS				
Tarifs au QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Jusqu'à 499	106,50	191,70	271,50	340,80
De 500 à 799	135,00	243,00	344,25	432,00
De 800 à 1199	177,00	318,60	451,35	566,40
1200 à 1599	219,00	394,20	558,45	700,80
Egal ou supérieur à 1600	249,00	448,20	634,95	796,80

Forfait « transports scolaires » ANNUEL				
Pour les enfants utilisant les accueils périscolaires du fait du transport scolaire et n'ayant pas le forfait correspondant				
NE COMPREND PAS LE PRIX DU TRANSPORT SCOLAIRE				
Tarifs au QF	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Jusqu'à 499	35,50	63,90	90,50	113,60
De 500 à 799	45,00	81,00	114,80	144,00
De 800 à 1199	59,00	106,20	150,50	188,80
1200 à 1599	73,00	131,40	186,20	233,60
Egal ou supérieur à 1600	83,00	149,40	211,70	265,60

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **DIT** que l'ensemble des tarifs entreront en vigueur dès le 1^{er} septembre 2025 et que les tarifs non modifiés restent en vigueur dans les conditions de la délibération les fixant ;

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/06/2025,

Le Président,
 Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
 Georges CAGNIN